

Publication de l'examen final EP 2025 (brevet fédéral)

Contremaître en chauffage • Contremaître sanitaire • Contremaître en ferblanterie • chef de projet en technique du bâtiment

1. Règlement d'examen

La base juridique est constituée par les règlements d'examen et les directives du 25 août 2010. Vous y trouverez les informations pertinentes concernant l'examen final en général, les conditions d'admission ainsi que les conditions pour la réussite de l'examen final.

2. Dates de l'examen

Examen final	Etude de cas, écrit (4 h)	Entretien (0,75 h)		
Contremaître en chauffage	5 novembre 2025	10 - 11 novembre 2025		
Contremaître sanitaire	4 novembre 2025 (Hägendorf SO)	11 - 12 novembre 2025		
Contremaître en ferblanterie	5 novembre 2025 (Hägendorf SO)	12 – 13 novembre 2025		
Chef de projet en technique du bâtiment	3 novembre 2025 (Hägendorf SO)	5 - 7 novembre 2025		

3. Lieu de l'examen

Sauf indication contraire, l'examen final a lieu au suissetec Campus de Lostorf (SO).

4. Inscription à l'examen final

Le formulaire d'inscription doit être rempli **en ligne**. Les documents suivants sont à joindre **impérativement en 1 seul PDF** (ch. 3.1 / 3.2 / 3.3 du règlement d'examen) :

- a) Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo : passeport, carte d'identité (recto et verso)
- b) Copie du certificat fédéral de capacité (CFC)
- c) Copies des certificats de travail ou attestations de travail (pas de contrats de travail), comme justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans (trois ou six ans pour les chefs de projet en technique du bâtiment) après l'apprentissage. Les informations suivantes doivent y figurer : date d'entrée, activité/fonction, éventuelle date de départ, date d'émission du certificat/de l'attestation (modèle sur la page d'inscription).
 - Pour les candidats issus d'entreprises membres, le rapport d'emploi auprès de l'employeur actuel doit figurer dans le dossier pour la déduction de la contribution de formation (voir point 6 Taxe d'examen).
- d) Copies de tous les certificats de modules selon le ch. 3.32 du règlement d'examen (à classer par ordre croissant); en cas de module non réussi (note entre 3 et 4), joindre la feuille de notes signée du prestataire.
- e) **Copie de l'attestation du cours pour formateur / formatrice en entreprise** (pas pour le chef de projet en technique du bâtiment)

Répétant :

Les candidats qui répètent l'examen n'envoient que le document suivant :

 Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo : passeport, carte d'identité (recto et verso)

Suite à la page suivante





Période d'inscription : 16 juin 2025 - 11 août 2025

- → Les inscriptions reçues hors délai ou incomplètes ne sont pas acceptées par la commission de qualité.
- → Tous les certificats de module requis doivent être disponibles à la date limite d'inscription. Les examens de modules passés après la date limite d'inscription ne peuvent pas être pris en compte.
- Une fois vos données transmises, vous recevrez automatiquement une confirmation de réception par courrier électronique.

IMPORTANT: si vous ne recevez pas de confirmation, veuillez contacter **immédiatement** le secrétariat des examens de suissetec (voir point 9. Renseignements).

5. Admission

Vous recevrez par écrit d'ici mi-septembre la décision concernant l'admission à l'examen.

6. Taxe d'examen

a)	Candidats d'entreprises membres	de suis	setec	b) Candidats d'entreprises non) Candidats d'entreprises non membres		
	Taxe d'examen	CHF	400	Taxe d'examen	CHF	400	
	Déduction contribution de formation*	CHF	- 200	Déduction contribution de formation*	CHF		
	Total taxe d'examen	CHF	200	Total taxe d'examen	CHF	400	

^{*}Les cotisations de formation sont déduites à hauteur de CHF 200 en tant que paiement anticipé pour les employeurs et les employés des entreprises membres de suissetec.

La facture de la taxe d'examen est envoyée avec l'admission.

7. Retrait après inscription à l'examen final

Les candidats peuvent retirer leur inscription jusqu'à 8 semaines avant le début de l'examen final. Les candidats qui se retirent de l'examen final dans le délai autorisé ou pour des raisons valables ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés (règlement d'examen, chiffre 3.42).

8. Prix pour les meilleurs diplômés

Le meilleur diplômé / la meilleure diplômée par métier (selon la note globale obtenue à l'examen final) recevra en récompense un montant de CHF 2000.

9. Cérémonie de remise des brevets

La cérémonie de remise des brevets fédéraux aura probablement lieu en février 2026.

10. Consultation (candidats non réussis)

En cas de non-réussite, les dossiers d'examen peuvent être consultés le lundi 1er décembre 2025 (Contremaître sanitaire) et le mercredi 3 décembre 2025 (autres examens).





11. Renseignements

En cas de questions, adressez-vous au secrétariat d'examens de suissetec (<u>examen@suissetec.ch</u>, 043 244 73 45).

Etat en Février 2025

